

## **Dooly's au Festibière Règlement de participation**

Le concours «Dooly's au Festibière» est organisé par Doolys Québec Inc. (l' « organisateur du concours ») et se déroule du 21 mai 2026 au 16 août 2026 à 23h00. Il est tenu lors des Festibière de Sherbrook, Lévis et Québec (Sherbrooke du 21 mai au 23 mai 2026, Lévis du 25 au 28 juin 2026 et Québec du 13 au 16 août 2026).

### **ADMISSIBILITÉ**

1. Ce concours est ouvert à toute personne âgée de 18 ans ou plus et résidant au Québec, à l'exception des employés, des représentants et des agents des organisateurs du concours, de leurs sociétés affiliées, des détaillants participants, des fournisseurs de prix, de matériel ou de services utilisés dans le cadre de ce concours publicitaire ou de tout autre intervenant directement relié à la tenue de ce concours ainsi que des membres de leur famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père et mère), leur conjoint légal ou de fait et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, représentants et agents sont domiciliés.

### **COMMENT PARTICIPER**

2. Méthode de participation : En s'inscrivant à l'infolettre de Dooly's sur le stand au Festibière, le participant obtient une chance de remporter un prix

Les prix à gagner sont :

3. 1 Forfait escapade pour 2 à Montréal d'une valeur de 1 700 \$ comprenant une nuitée en chambre double dans un hôtel choisi par le commanditaire, 2 billets pour le match au choix de l'organisateur (match début 2027), une allocation de 300 \$ pour la nourriture et les déplacements en ville, ainsi que d'autres prix remis à la discrétion du commanditaire.
4. 4 cartes-cadeaux de 100\$

Les chances de remporter le concours dépendent du nombre total de participations admissibles reçues conformément aux présentes règles du concours. Chaque participation admissible donne droit à une chance de gagner lors du tirage applicable.

5. Il est possible de participer sans achat. Pour ce faire, le participant doit faire parvenir par la poste, à Doolys Québec inc., 2600 avenue St-Jean-Baptiste, local 195, Québec (Québec) G2E 6J5 une demande écrite, d'un minimum de trois cent (300) mots, énonçant les raisons pour lesquelles il désire participer au concours. Cette demande écrite devra être reçue par Doolys Québec Inc., au plus tard le 14 août 2026 à 16h00.
6. Conformément aux lois en vigueur au Québec, pour être déclaré gagnant d'un prix, le participant devra d'abord répondre correctement, sans aide et dans un délai limité, à une question d'habileté mathématique qui lui sera posée au moment de la confirmation de son prix.

$$13 + 4 \times 2 =$$

À défaut de répondre correctement à cette question, le participant sera disqualifié.

### **DÉSIGNATION DES GAGNANTS**

7. Les organisateurs du concours n'accepteront pas les participations reçues par téléphone, télécopieur ou par toute autre méthode qui n'est pas expressément mentionnée aux présentes.

## CONDITIONS GÉNÉRALES

8. En participant ou en tentant de participer au présent concours, chacun(e) accepte de dégager de toute responsabilité les organisateurs du concours, leurs sociétés affiliées, les détaillants participants, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants de tout dommage qu'il/elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours.
9. Les organisateurs du concours se réservent le droit de disqualifier une personne ou d'annuler une ou plusieurs participations d'une personne si elle s'inscrit ou tente de s'inscrire au présent concours en utilisant un moyen contraire au présent règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants, notamment par l'utilisation de bulletins de participation provenant de source non autorisée. Cette personne pourrait être dénoncée aux autorités judiciaires compétentes. La décision des organisateurs du concours à cet effet est finale et sans appel.
10. En participant à ce concours, toute personne gagnante s'engage à accepter son prix tel qu'il est décrit ci-dessus, tel qu'il est décerné et dans l'état où il se trouve au moment de l'attribution. Le prix ne pourra en aucun cas être substitué à un autre prix ni échangé, en tout ou en partie, contre une somme d'argent sauf si expressément mentionné dans le règlement, sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe suivant.
11. Dans l'éventualité où, pour des raisons non reliées au gagnant, les organisateurs du concours ne pouvaient attribuer l'un des prix tel qu'il est décrit au présent règlement, ils s'engagent à attribuer un prix de même nature et de valeur équivalente ou, à leur entière discrétion, la valeur en argent du prix qui est indiquée au présent règlement.
12. En prenant part à ce concours, le participant certifie qu'il accepte de se soumettre entièrement et sans condition à ce règlement officiel et aux décisions des organisateurs du concours ou de l'administrateur, lesquelles sont finales et doivent être respectées relativement à tout aspect lié au concours. L'attribution d'un prix dépend de la satisfaction de toutes les exigences énoncées aux présentes.
13. Le gagnant du forfait escapade pour deux à Montréal devra communiquer par courriel afin de réclamer son prix avant le 4 septembre 2026 16h00. Le courriel devra inclure les informations suivantes : nom, prénom, adresse complète, numéro de téléphone, et être envoyé à [operations@doolysquebec.com](mailto:operations@doolysquebec.com)